



RÉGULARISATION CVO 2017

Contribution Volontaire Obligatoire

Arrêté du 20.12.2016. Publication au Journal Officiel le 01.01.2017. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

Communes
et autres collectivités

Date limite de déclaration et de règlement (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2017**

(possibilité de payer par prélèvement en 6 mensualités pour les CVO supérieures ou égales à 500 €)

Dépôt de la déclaration et règlement :

- Par télédéclaration : *Plus simple, plus rapide, pensez à la déclaration et au paiement en ligne !* **franceboisforet.fr**
- Par courrier : **FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative.

Renseignements : 03 28 38 52 43 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)

Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Vos coordonnées postales :

En cas d'adresse inexacte, merci de corriger celle-ci.

SIRET : E-mail :

Code NAF : Tél. :

ANNEXE : Références des essences principales de bois

| Ref. | FEUILLUS | Ref. | RESINEUX |
|------|-----------------|------|-----------------|
| 101 | Chêne | 201 | Douglas |
| 102 | Châtaignier | 202 | Pin maritime |
| 103 | Hêtre | 203 | Pin sylvestre |
| 104 | Frêne | 204 | Epicéa |
| 105 | Peuplier | 205 | Sapin |
| 106 | Robinier | 206 | Sitka |
| 107 | Aulne | 207 | Pin d'Alep |
| 108 | Autres feuillus | 208 | Autres résineux |

RÉGULARISATION VENTES DE BOIS EN 2017 (Voir notice explicative P2 - N°2 ET P5) ET PRESTATIONS DE SERVICES EN TRAVAUX FORESTIERS

Pour le montant des ventes et de la CVO à déclarer, ne pas indiquer les centimes.

| Essence principale (ex: 103, ou 204...) | A Montant des ventes H.T. | x | B Taux de CVO | = | A x B = C Montant CVO à verser |
|--|------------------------------|---|------------------|---|-----------------------------------|
|--|------------------------------|---|------------------|---|-----------------------------------|

Cumul bois sur pied

1 € x 0,50 % = €

Cumul bois abattus bord de route

2 € x 0,33 % = €

Cumul bois rendus usine

3 € x 0,25 % = €

Cumul bois transformés à destination de l'énergie

4 € x 0,15 % = €

Cumul prestations de services en travaux forestiers

5 € x 0,03 % = €

TOTAL CVO À RÉGLER

€

Je règle ma CVO : par prélèvement par virement par chèque



20□□ / CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE INFORMATIONS CVO

Cette déclaration est à transmettre impérativement, avec son règlement ou le mandat correspondant, le 30.04.2017 au plus tard à : FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9.

NOUVEAU

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,

veuillez renseigner votre adresse électronique lisible :@.....

Règlement par prélèvement

Vous pouvez effectuer votre règlement par prélèvement en vous connectant sur notre site franceboisforet.fr, rubrique "CVO" en procédant au préalable à votre télédéclaration (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF).

Règlement par virement

Joindre à cet envoi le justificatif du virement ou du mandat administratif avec impérativement le N° de contributeur FBF ou le N° de SIRET.

Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF

Notre RIB pour les virements à : **Crédit Agricole d'Ile-de-France**

| | | | | | | |
|--|------|------|------|------|------|-----|
| IBAN (international Bank Account Number) | | | | | | |
| FR76 | 1820 | 6002 | 8060 | 2868 | 0511 | 873 |
| BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882 | | | | | | |

Titulaire du compte : France Bois Forêt COMMUNES ET COLLECTIVITÉS - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

Vérfié et arrêté à la somme de (en lettres)

Fait à :

Le :

L'ordonnateur

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature et cachet de la commune ou collectivité

Règlement par chèque pour les collectivités concernées

N° de chèque

libellé à l'ordre de France Bois Forêt

Fait à :

Date
Jour Mois Année

Nom, signature et cachet de la commune ou collectivité

Le titulaire

Nom

Prénom

Qualité

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra éventuellement donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sur les cinq dernières années.

Les bordereaux de déclaration de la CVO 2017 sont consultables ou téléchargeables sur le site : franceboisforet.fr à compter du 16.03.2017.

L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.
France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

(1) Code Rural et de la pêche maritime (partie législative- article L632-6 Loi n°99-574 du 9 JUILLET 1999, art. 69 - JO du 10 juillet 1999) « les organisations interprofessionnelles reconnues, mentionnées aux articles L.632-1 et L.632-2, sont habilitées à prélever sur tous les membres des professions les constituant, des cotisations résultant des accords étendus selon la procédure fixée aux articles L.632-3 et L.632-4 et qui, notwithstanding leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé. Lorsque l'assiette de la cotisation résulte d'une déclaration de l'assujéti et que celui-ci omet d'effectuer cette déclaration, l'organisation interprofessionnelle peut, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, procéder à une évaluation d'office dans les conditions précisées par l'accord étendu. Ces cotisations ne sont pas exclusives de taxes parafiscales, frais de garde ONF, etc... »

Informations enregistrées par la CNIL. Numéro de déclaration 1464096 v 0 : « les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des données des contributeurs à la CVO et des règlements des cotisations avec édition électronique des attestations correspondantes sur demande. Les destinataires des données sont : France Bois Forêt. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9. »

